

# COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BEERENS Suzan et GEOFFRIN Carole.

Messieurs CHOUX Christophe, COURTOY Alexandre, GRANDJEAN Joël, GROSJEAN Florian, MESLOT Hervé, MEZELLE Pascal, TARD Laurent.

Etaient absents :

Madame VANETTI Delphine

Secrétaire :

Mme GEOFFRIN Carole

## **1- COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MESLOT Hervé délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

<b><u>COMMUNE</u></b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2020</b>
INVESTISSEMENT	36 462.26
FONCTIONNEMENT	62 908.30
TOTAL	99 370.56
	<b>RESULTAT EXERCICE 2021</b>
INVESTISSEMENT	32 805.74
FONCTIONNEMENT	15 777.44

TOTAL	48 583.18
-------	-----------

### **RESULTAT CLOTURE 2021**

INVESTISSEMENT	69 268.00
FONCTIONNEMENT	78 695.74
TOTAL	147 953.74

### **3- COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MESLOT Hervé délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2020</b>
INVESTISSEMENT	- 22 543.39
FONCTIONNEMENT	0.00
TOTAL	- 22 543.39

### **RESULTAT EXERCICE 2021**

INVESTISSEMENT	50 722.95
FONCTIONNEMENT	1 575.18
TOTAL	52 298.13

### **RESULTAT CLOTURE 2021**

INVESTISSEMENT	28 179.56
FONCTIONNEMENT	1 575.18
TOTAL	29 754.74

### **5- COMPTE DE GESTION 2021 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MESLOT Hervé délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

**LOTISSEMENT****RESULTAT CLOTURE 2020**

INVESTISSEMENT	- 27 068.67
FONCTIONNEMENT	0.00
TOTAL	- 27 068.67

**RESULTAT EXERCICE 2021**

INVESTISSEMENT	9 926.00
FONCTIONNEMENT	34 523.98
TOTAL	44 449.98

**RESULTAT CLOTURE 2021**

INVESTISSEMENT	- 17 142.67
FONCTIONNEMENT	34 523.98
TOTAL	- 17 381.31

**7- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 78 685.74 €
- un déficit de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice : 15 777.44 €

B Résultats antérieurs reportés : 62 908.30 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : 78 685.74 €

D Solde d'exécution d'investissement : 69 268.00 €

E Solde des restes à réaliser : 3 040.00 €

**Besoin de financement F = 0.00 €**

**AFFECTATION C = G+H : 78 685.74 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** : 0.00 €

**2) H Report en fonctionnement R002** : 78 685.74 €

**8- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 1 575.18 €
- un déficit de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice : 1 575.18€

B Résultats antérieurs reportés : 0.00 €

C Résultat à affecter = A+B : 1 575.18 €

D Solde d'exécution d'investissement : 28 179.56 €

E Solde des restes à réaliser : 0.00 €

**Besoin de financement D+E = 0.00 €**

**AFFECTATION C : 1 575.18 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** : 0.00 €

**2) Report en fonctionnement R002** : 1 575.18 €

## **9- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 34 523.09 €

- un déficit de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice : 34 523.09 €

B Résultats antérieurs reportés : 0.00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : 34 523.09 €

D Solde d'exécution d'investissement : - 17 142.67 €

E Solde des restes à réaliser : 0.00 €

**Besoin de financement F = 0.00 €**

**AFFECTATION C = G+H : 34 523.09 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** : 17 142.67 €

**2) H Report en fonctionnement R002** : 17 380.42 €

## **10- VOTE DES TAXES 2022**

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2022.

Les taux appliqués sont de :

Taxe Foncière (bâti) : 7.53 % (taux communal) + 24.48 % (taux départemental) = 32.01%

Taxe Foncière (non bâtie) : 26.47 %

### **11- BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	263 635.74	263 635.74
<b>INVESTISSEMENT</b>	736 455.48	736 455.48
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 091.22</b>	<b>1 000 091.22</b>

### **12- BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	38 355.44	38 335.44
<b>INVESTISSEMENT</b>	62 055.00	62 055.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 390.44</b>	<b>100 390.44</b>

### **13- BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	100 546.42	100 546.42
<b>INVESTISSEMENT</b>	48 642.67	86 189.09
<b>TOTAL</b>	<b>149 189.09</b>	<b>186 735.51</b>

### **14- TARIFS ASSAINISSEMENT 2023**

Faisant suite aux engagements pris auprès de l'agence de l'eau lors de la réalisation des travaux d'assainissement du village, il y a lieu de procéder à l'augmentation des tarifs pour l'année 2022-2023 qui sera facturée en 2023.

<b>TARIFS 2023 ASSAINISSEMENT</b>	<b>Consommation Prix au m3</b>	<b>Part fixe (taxe branchement)</b>
De 0 à 120 m3	1.40	40
De 121 à 240 m3	1.38	40
De 241 m3 à +	1.25	40

Concernant la redevance pour la Modernisation des réseaux de collecte, le tarif pour 2023, n'est pas connu à ce jour. Nous rappelons que le montant de cette redevance est fixé librement par l'Agence de l'Eau.

#### **15- CARTES AVANTAGES JEUNES 2022**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal présents la possibilité d'offrir la carte « Avantages Jeunes » selon les conditions suivantes :

1. Tranche d'âge concernée : de 5 à 25 ans
2. Personnes concernées : Enfants scolarisés, Etudiants, Personnes sans emploi

Les cartes seront à retirer en Mairie, ultérieurement.

Le Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône refacturera à la commune les cartes commandées, et ce à raison de 7 € l'unité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT à l'unanimité et AUTORISENT le Maire à offrir la carte « Avantages Jeunes » aux personnes inscrites, à procéder au règlement de la somme due au Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône.

#### **16- ADHESION AIIS 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 pour un montant de 200 €.

#### **17- VERSEMENTS DES SUBVENTIONS 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent et autorisent à l'unanimité le versement des subventions ci-après pour l'année 2022 :

- ADMR 50.00 €
- ADAPEI 50.00 €

#### **18- VENTE DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED PARCELLE 21**

Cette délibération ajourne l'inscription de la parcelle 26r inscrite initialement à l'état d'assiette 2022, sur la délibération n°32/2021, du 24 septembre 2021.

Le Conseil Municipal de EHUNS,

- Demande l'ajout à l'état d'assiette 2022, de la parcelle 21r en code coupe RE.
- Fixe comme suit la destination des produits de coupe de la parcelle 21r, figurant nouvellement à l'état d'assiette de l'exercice 2022

**- Vente en bloc et sur pied en 2022 de l'intégralité des produits de la coupe.**

#### **19- ADHESION AU SERVICE CEP DU SIED 70**

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Monsieur le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 250 € pour une durée de 3 ans.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme des 3 années de suivi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) VALIDE** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé du SIED 70,
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

## **20- ADHESION A LA MISSION RGPD**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

### **21- MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le maire rappelle au conseil municipal que le cimetière de Villers, comme l'église, est intercommunal avec Ehuns.

Ses allées sont en gravillons et il possède un espace columbarium et un jardin du souvenir.

Afin de permettre une accessibilité accrue aux personnes, en particulier les personnes à mobilité réduite, les communes de Villers les Luxeuil et Ehuns ont décidé de réaménager l'allée centrale ainsi que le cheminement vers le columbarium.

Les communes de Villers les Luxeuil et Ehuns ont sollicité des entreprises locales pour l'étude de cet aménagement ainsi que le service urbanisme habitat et construction de la direction départementale des territoires de la Haute Saône, en charge de la politique de l'accessibilité des établissements recevant du public.

A la suite de ces différentes études, il a été décidé que l'allée centrale d'une longueur de 80 mètres sera ainsi rénovée : sa largeur passant de 4 mètres à 2,50 mètres, les gravillons laissant place à un béton désactivé bordé de pavés plats. De même un cheminement circulaire de même nature sera créé dans l'espace columbarium. Des paliers de repos seront créés régulièrement le long de ces allées ainsi qu'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite devant le cimetière.

Ces aménagements permettront un meilleurs accès aux sépultures aussi bien pour les piétons, en particulier les personnes à mobilités réduites.

Cependant la pente importante de l'allée liée au relief du terrain ne permet pas d'obtenir une pente inférieure à 6% sur la totalité de l'allée. Pour cette raison une demande de dérogation accessibilité sera déposée auprès de la préfecture de Haute Saône pour la première partie de l'allée dont la pente est trop importante.

Après étude, examen du devis et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :



- RETIENT le devis réalisé par l'entreprise VOIGNIER paysagiste pour une somme prévisionnelle de 68 482 € HT soit 82 179 € TTC.

- SOLLICITE monsieur le préfet afin d'obtenir la dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de sa politique d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite au titre de l'action en faveur la qualité de la vie.

- SOLLICITE le conseil départemental de la Haute Saône dans le cadre de sa politique d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet :	68 482 € HT	82 179 € TTC
-------------------------------	-------------	--------------

Répartition du financement :

<b>Autofinancement</b>	40%	27 392,80 €
- communes		

**Aides publiques**

- État (DETR)	40%	27 392,80 €
- Conseil départemental de la Haute-Saône	20%	13 696,40 €

- S'ENGAGE à autofinancer le projet dans le cas où les subventions attribuées étaient inférieures aux montants sollicités.

- S'ENGAGE à inscrire la dépense au BP 2022.

- DÉLÈGUE la commune de Villers-lès-Luxeuil pour budgéter la dépense et répartir la part communale restante.

- AUTORISE le maire de Villers-lès-Luxeuil à signer tout document relatif à ce dossier.

**22- SECURISATION, DEPOSE ET CONSTAT DETAILLE DE L'ETAT DU RETABLE SECONDAIRE INSCRIT DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE VILLERS LES LUXEUIL**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'église Saint Pierre, propriété des communes de Villers les Luxeuil et Ehuns est inscrite depuis 1995 sur l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques. Il s'avère que le retable autel latéral droit qui est inscrit au titre des monuments historiques est en très mauvais état sanitaire et présente un risque d'effondrement.

Après échange avec la DRAC, Direction régionale des Affaires culturelles, le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art est intervenu pour établir un diagnostic et réaliser un devis afin de sécuriser, déposer et établir l'état sanitaire du retable.

Après étude, examen du devis et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le devis réalisé par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art (C.R.R.C.O.A.) pour une somme prévisionnelle de 9 590 € HT.

- SOLLICITE la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques.

- SOLLICITE le conseil départemental de la Haute Saône au titre de monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'état.
- SOLLICITE le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la restauration du patrimoine religieux protégé inscrit aux Monuments Historiques.
- SOLLICITE la fondation du Patrimoine au titre de la restauration du patrimoine.
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au BP 2022.
- DÉLÈGUE la commune de Villers-lès-Luxeuil pour budgéter la dépense et répartir la part communale restante.
- AUTORISE le maire de Villers-lès-Luxeuil à signer tout document relatif à ce dossier.

### **23- RENOVATION DES PORTES DE L'ÉGLISE INSCRITE SAINT PIERRE DE VILLERS LES LUXEUIL**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'église Saint Pierre, propriété des communes de Villers les Luxeuil et Ehuns est inscrite depuis 1995 sur l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques.

Il s'avère que depuis plusieurs mois, la porte principale et la porte latérale se sont fortement abimées. Suite à de nombreuses infiltrations, une partie du bois a pourri et des trous sont apparus : des travaux urgents de réparation sont indispensables à la conservation du bâtiment.

Après des échanges réguliers avec la DRAC, Direction régionale des Affaires culturelles, des devis ont été demandés à trois menuiseries.

Il s'avère d'autre part que :

Conformément aux articles L621-27 du code du patrimoine et R421-16 du code de l'urbanisme, un permis de construire doit être déposé en mairie, accompagné notamment du devis descriptif de l'entreprise retenue ou d'un descriptif et du protocole de restauration, de photos des faces intérieures et extérieures.

En tant que personne morale, le recours à un architecte pour déposer ce permis de construire est une obligation réglementaire.

Après étude, examen des devis et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le devis réalisé par l'entreprise d'ébénisterie PITTET du VALDAHON pour une somme prévisionnelle de 12 810 € HT soit 15 372 € TTC.
- RETIENT le devis réalisé par le cabinet d'architectes BERGERET&Associés de VESOUL pour la mission de maîtrise d'œuvre de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.
- SOLLICITE la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques.
- SOLLICITE le conseil départemental de la Haute Saône au titre de monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'état.
- SOLLICITE Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la restauration du patrimoine religieux protégé inscrit aux Monuments Historiques.
- SOLLICITE la fondation du Patrimoine au titre de la restauration du patrimoine.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet : 14 110 € HT 16 932 € TTC

Répartition du financement :

**Autofinancement**

- communes	20%	2 822 €
- collecte de dons Fondation du Patrimoine		

**Aides publiques**

- État (DRAC)	40%	5 644 €
- Conseil départemental de la Haute-Saône	20%	2 822 €
- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté	20%	2 822 €

- S'ENGAGE à autofinancer le projet dans le cas où les subventions attribuées étaient inférieures aux montants sollicités.

- S'ENGAGE à inscrire la dépense au BP 2022.

- DÉLÈGUE la commune de Villers-lès-Luxeuil pour budgéter la dépense et répartir la part communale restante.

- AUTORISE le maire de Villers-lès-Luxeuil à signer tout document relatif à ce dossier.

**24- TRAVAUX DANS LE FOYER RURAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover le foyer rural et rapporte l'étude faite par l'entreprise ECA. Il informe également le Conseil que des subventions sont généralement accordées pour ce genre de dossier de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 40 % au SIED 70.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 40 % au Département.
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions de la part d'autres organismes (Région, Europe, etc) si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**25- ADHESION CAUE 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 pour un montant de 100 €.

---

La séance est levée à 00h30.

A Ehuns le 25 mars 2022,

Le Maire,

